***Formateur GHD et légalité : MON PARCOURS DE FORMATION***

**POUSSER L’ETUDE DE LA LEGALITE PLUS LOIN - APPROCHE GLOBALE**

Pour ce Greta situé sur une niche de marché, la labellisation EDUFORM est en cours ; la qualité de l’apprentissage et de l’enseignement dépend du respect éthique, déontologique et juridique de plusieurs points, du côté GHD, du côté formateur et du côté du stagiaire/bénéficiaire :

* **De son côté, le GHD** en tant qu’opérateur national de formation continue, offre :
* Un grand réseau, mais toujours à proximité
* Des formations diversifiées et sur-mesure
* Un contact à visage humain avec des formateurs professionnels spécialisés
* Un engagement de la direction sur la charte de qualité de service en 16 points « afin de satisfaire les bénéficiaires de la formation, les clients et les personnels ».

Ceci est possible grâce à l’équipement numérique décrit précédemment (voir *billet 2- Analyse réflexive et enquête de terrain, et billet 6- Charte informatique sur le blog* [www.lewebpedagogique.com/phenix6001](http://www.lewebpedagogique.com/phenix6001)), mais surtout grâce à une équipe de 31 conseillers en Formation continue (Chiffres Franche-Comté), voir site internet [www.greta.ac-besancon.fr](http://www.greta.ac-besancon.fr) pour plus d’information.

* **Du côté légalité formateur,** les formateurs sont en responsabilité devant les stagiaires, ils ont un devoir de réserve et n’oublient pas que le stagiaire est un client au même titre que le financeur (entreprise...).

Du côté légalité, un contrat individuel et financier est signé en même temps que le règlement intérieur en début de formation. Un suivi de la progression pédagogique est fourni en cours de formation au GHD\* ; une attestation détaillée des acquis pour chaque stagiaire ainsi qu’une fiche bilan formateur viennent compléter les communications EDUFORM sur le parcours de formation.

**Extrait de la circulaire N°93-349 du 24 décembre 1993**

1. L’activité d’enseignement (article 3, 1er alinéa)

« L’activité d’enseignement s’entend comme le moment de face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire au formé. Elle inclut : la préparation de l’intervention, le suivi pédagogique individuel du stagiaire ; les réunions de l’équipe pédagogique destinées à faire le point sur l’avancement de la formation et sur le groupe en formation ; l’évaluation et la validation (préparation et correction des tests et travaux des stagiaires), exécution des tâches administratives liées à l’évaluation, présentation des dossiers des stagiaires aux commissions techniques par domaine et aux commissions préparatoires à la délivrance de diplômes. »

1. Les autres activités (article 3, 2e alinéa)

« Ces activités bien que liées à la formation se différencient des activités d’enseignement proprement dit. Il s’agit d’activités d’élaborations de projet de formation, de participation à la négociation de ces projets auprès des entreprises, d’élaboration et d’expérimentation des produits de formation, de participation à des activités de conseil ou d’audit.

Le développement des démarches et parcours individualisés de formation suppose des interventions relatives à l’accueil de l’auditeur, à l’élaboration de son bilan personnalisé professionnel et personnel et à l’orientation dans son parcours de formation.

Sont également rémunérées sur la base de cet alinéa, les activités de coordination de l’équipe pédagogique, d’accompagnement du stagiaire dans le pilotage de son parcours. Le développement de la pédagogie par objectifs conduit à la production sur commande d’outils pédagogiques adaptés et adaptables à différents publics ; relèvent des activités visées à ce présent paragraphe les outils produits destinés à l’apprentissage ou à l’évaluation des formations à l’exclusion d’outils que l’intervenant réserverait à son seul usage.

Lorsque la phase de formation inclut une période en entreprise, ceci suppose des activités de recherche d’entreprises, du suivi des stagiaires, de relation avec les tuteurs.

La liste de ces activités n’est pas exhaustive. »

* **Du côté légalité stagiaire**, il ou elle signe une convention de formation **(Loi du 16-07-1971)** et reçoit des documents correspondant aux critères EDUFORM, dont un livret de suivi en centre, une fiche de renseignements, un contrat pédagogique et un livret de suivi en entreprise. Les conditions générales de ventes du GHD stipulent :

-dans l’article 9, la protection des données personnelles du client : article L6353-9 du code du travail qui confirme que les informations demandées ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier l’aptitude du candidat à suivre l’action de formation. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004 : le client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant.

-dans l’article 10, la propriété intellectuelle : Application de l’article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, le GHD, en tant que prestataire, conserve l’intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les supports de formation.